



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2020

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 04 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 09 mars 2020, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD - M. ECHARDOUR - B. LANDAIS - M. RIGOUIN - S. SOULARD - A. BLOTTIÈRE - G. LE ROYER - M. POUSSIER - C. LANDAIS - M. CONNEAU - S. SAINT-ELLIER - C. ALLAIN - M.F. THELIER - A. POMMIER –

Absent(s) excusé(s) :

J. MOREAU, D. METAIRIE

V. LONGRAIS a donné pouvoir à M. CONNEAU

D. MAILLARD a donné pouvoir à M. POUSSIER

Secrétaire de séance : Benoit LANDAIS a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : *est reportée à la prochaine séance* car n'apparaît pas sur la publication et le site internet l'intervention de Monsieur A. POMMIER.

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Budget général – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019
- Budget lotissement des Vallons – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019
- Budget général – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019
- Budget lotissement des Vallons – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019
- Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Budget lotissement des Vallons – Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Budget Chambre funéraire – Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Fonds de concours versé à l'association « Les Amis du Château » exercice 2020
- Admissions en non-valeur
- Participation de la Commune aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Laval

Patrimoine :

- Acquisition d'une parcelle rue du Château

Personnel :

- Régime indemnitaire des agents communaux – Modification
- Tableau des emplois et des effectifs – Modification – Augmentation d'un temps d'emploi

Informations et questions diverses :

Décisions municipales

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-005

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 sont concordantes et s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €			SOLDE D'EXECUTION en €
		Recettes réelles (2019)	Excédent ou déficit reporté (2019)	Total recettes réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 424 194,02	2 841 491,63			417 297,61
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 014 899,56	516 301,47	729 231,39	1 531 201,03	230 633,30
RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS					647 930,91
REPORTS D'INVESTISSEMENT	469 127,47	138 413,80			-330 713,67
RESULTAT GLOBAL					317 217,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-006

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 649,03	212 319,31		54 670,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	193 994,05	154 685,03		-39 309,02
RESULTAT GLOBAL				15 361,26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-007

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 036,02	27 481,30		15 445,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 325,50	8 102,49	0,00	-223,01
RESULTAT GLOBAL				15 222,27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte de gestion de ce budget, établi par le comptable public, pour l'exercice 2019.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-008

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2019 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €			SOLDE D'EXECUTION en €
		<i>Recettes réelles (2019)</i>	<i>Excédent ou déficit reporté (2019)</i>	<i>Total recettes réalisées</i>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 424 194,02	2 841 491,63			417 297,61
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 014 899,56	516 301,47	729 231,39	1 531 201,03	230 633,30
RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS					647 930,91
REPORTS D'INVESTISSEMENT	469 127,47	138 413,80			-330 713,67
RESULTAT GLOBAL					317 217,24

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Madame Muriel ECHARDOUR en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

N° 2020-009

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget du lotissement des Vallons pour l'exercice 2019 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 649,03	212 319,31		54 670,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	193 994,05	154 685,03		-39 309,02
RESULTAT GLOBAL				15 361,26

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Madame Muriel ECHARDOUR en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du lotissement des Vallons.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-010

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2019 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget de la chambre funéraire de Lassay-les-Châteaux pour l'exercice 2019 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2019	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 036,02	27 481,30		15 445,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 325,50	8 102,49	0,00	-223,01
RESULTAT GLOBAL				15 222,27

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Madame Muriel ECHARDOUR en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la chambre funéraire.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-011

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2020-008 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les avis préparatoires de la commission des finances en date des 20 et 26 février 2020,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2019	EXCEDENTS ou DEFICITS ANTERIEURS	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	417 297,61	441 118,83			858 416,44
SECTION D'INVESTISSEMENT	-498 598,09	729 231,39	469 127,47	181 577,36	-56 916,81
RESULTAT GLOBAL					801 499,63

Considérant que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),

Considérant que pour l'exercice 2019, la section de fonctionnement est excédentaire, il est possible d'affecter en investissement le résultat de fonctionnement, soit 858 416,44 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'affecter le montant de 858 416,44 € au compte 002- Report de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS -
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-012

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2020-009 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les avis préparatoires de la commission des finances en date des 20 et 26 février 2020,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2019	EXCEDENTS ou DEFICITS ANTERIEURS	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 670,28	14 775,00			69 445,28
SECTION D'INVESTISSEMENT	-39 309,02				-39 309,02
RESULTAT GLOBAL					30 136,26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De reporter 30 136,26 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019**

N° 2020-013

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2020-010 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les avis préparatoires de la commission des finances en date du 20 et 26 février 2020,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2019	EXCEDENTS ou DEFICITS ANTERIEURS	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 445,28	52 558,93			68 004,21
SECTION D'INVESTISSEMENT	-223,01	-1 185,22			-1 408,23
RESULTAT GLOBAL					66 595,98

Considérant que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),

Considérant que pour l'exercice 2019, la section de fonctionnement est excédentaire et qu'il est prévu des travaux d'investissement en 2020, une partie du résultat de fonctionnement, soit 66595.98€, peut être affecté en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'affecter le montant de 66595.98€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION DES « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2020

N° 2020-014

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir la restauration du châtelet et d'une tour,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2020 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

ARTICLE 3

De prévenir l'association des « Amis du Château de Lassay » que le fonds de concours sera versé après le vote du budget primitif 2020.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° 2020-015

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 2019-025, du 08 avril 2019, approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2019, et notamment l'inscription d'une ligne budgétaire concernant les admissions en non-valeur,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, le 15 octobre 2019, d'un montant de 150,48 €,

Considérant que la demande fait référence aux impayés d'un redevable,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur un dossier d'impayé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur la somme de 150,48 € présentée par Monsieur le Percepteur comme suit :

Année	Montant en €	Motif
2013	150,48	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	150,48	

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A LAVAL

N° 2020-016

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2,

Vu la circulaire n° 2015-129, du 21 août 2015, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu le courrier, en date du 04 février 2020, de Madame l'Adjointe chargée de l'enfance et de l'éducation de la ville de LAVAL, sollicitant la participation de la Commune à hauteur de 386,00 € pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant l'inscription d'un enfant lasséen dans la classe ULIS de l'école Alain de Laval,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver la participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant lasséen scolarisé en classe ULIS à LAVAL pour l'année scolaire 2019/2020, à hauteur de 386,00 €.

ARTICLE 2

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

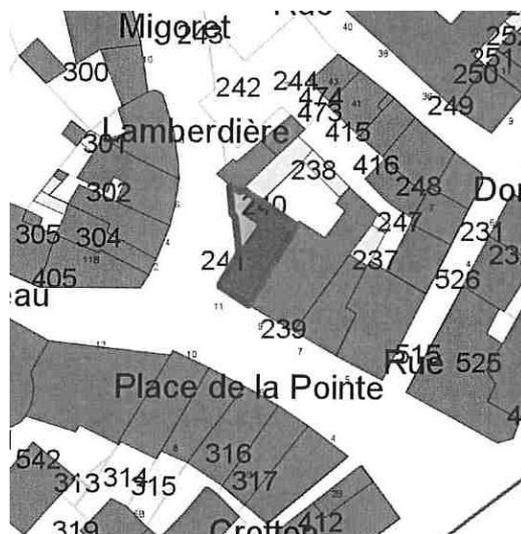
**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN TERRAIN SITUÉ RUE DU CHÂTEAU
A LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2020-017

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu l’article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal sur les affaires de la Commune,

Vu l’article L.2241-1 de ce même code relatif à la compétence du Conseil municipal concernant la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D’autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de l’actuel propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°241 d’une superficie de 86 m².

ARTICLE 2

D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Vote : Pour : à l’unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE GENERAL DES AGENTS COMMUNAUX -
MODIFICATION**

N° 2020-018

Rapporteur : M. ECHARDOUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles R1617-1 à R1617-5-2 relatifs aux indemnités allouées aux régisseurs d’avances et de recettes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°73-374 du 28 mars 1973 relatif à la prime de technicité allouée aux opérateurs (PTO),

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d’une indemnité d’exercice de missions des préfetures (IEMP),

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2012 relatif aux abattements s'appliquant au régime indemnitaire des personnels de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Vu les circulaires revalorisant l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Vu la délibération N° 2017-041 du Conseil municipal du 09 mai 2017 relative au régime indemnitaire général des agents communaux,

Vu la délibération N° 2020-004 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 relative au tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les modifications du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité technique du Centre de gestion, en date du 14 février 2020, relatifs à la modification de la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

MESURES GENERALES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE

D'adopter, par une délibération générale, le régime indemnitaire du personnel communal de LASSAY-LES-CHATEAUX.

D'annuler et remplacer la délibération N° 2017-041 par la présente à compter du 09 mars 2020.

Le régime indemnitaire est instauré au profit :

- Des agents titulaires et stagiaires.
- Des agents non titulaires occupant un emploi au sein de la Commune (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents titulaires ou stagiaires ou qu'ils exercent des fonctions de même nature).

De retenir que la mise en œuvre du présent régime indemnitaire induit le maintien, à titre individuel, du même niveau d'indemnité versé aux agents de la Collectivité.

De définir que la périodicité du versement du régime indemnitaire est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle à la discrétion du Maire.

De maintenir intégralement le régime indemnitaire des personnels communaux durant les congés arrêtés, conformément au principe de parité entre les 3 Fonctions Publiques, hormis dans les cas suivants :

- Au-delà des 3 premiers mois de congés de maladie ordinaire et jusqu'à la fin du 9^{ème} mois : réduction de moitié. L'abattement prend effet à compter de l'arrêté plaçant l'agent dans cette position.
- En cas de longue maladie ou de maladie de longue durée : suppression.
- En cas de grève ou de toute absence injustifiée : diminution d'un trentième par jour.

De décider que le régime indemnitaire général des agents de LASSAY-LES-CHATEAUX est composé des primes et indemnités des articles 2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE 2
INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

D'attribuer l'IAT aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Coefficient maximal (C)	Crédit global (A x B x C)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	475,31	8	3 802,48
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (ancien grade : Adjoint administratif 1 ^{ère} classe)	2	469,88	8	7 518,08
Adjoint administratif (ancien grade : Adjoint administratif 2 ^{ème} classe)	1	454,70	8	3 637,60
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	1	595,76	8	4 766,08
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	475,31	8	3 802,48
Adjoint d'animation (ancien grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe)	1	454,70	8	3 637,60
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	481,83	8	7 709,28
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	475,31	8	3 802,48
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (ancien grade : Adjoint technique 1 ^{ère} classe)	4	469,88	8	15 036,16
Adjoint technique (ancien grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe)	7	454,70	8	25 463,20

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions.

Le Maire module l'indemnité en fonction des principaux critères suivants :

- Le système de notation ou d'évaluation mis en œuvre à LASSAY-LES-CHATEAUX.
- L'encadrement de personnels.
- Les responsabilités confiées à l'agent.
- La qualification et l'efficacité au regard des contraintes liées au poste.
- L'expérience professionnelle (au travers de l'ancienneté au poste et les formations professionnelles visant à approfondir les compétences du cœur de métier de l'agent).
- La disponibilité.
- L'assiduité.
- La ponctualité.
- L'adaptabilité au regard des missions nouvelles pouvant être confiées.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

D'attribuer l'IEMP aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Coefficient maximal (C)	Crédit global (A x B x C)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	1	1 492,00	3	4 476,00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 492,00	3	4 476,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1 478,00	3	4 434,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (ancien grade : Adjoint administratif 1 ^{ère} classe)	2	1 153,00	3	6 918,00
Adjoint administratif (ancien grade : Adjoint administratif 2 ^{ème} classe)	1	1 153,00	3	3 459,00
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	1	1 492,00	3	4 476,00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1 478,00	3	4 434,00
Adjoint d'animation (ancien grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe)	1	1 153,00	3	3 459,00
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1 204,00	3	7 224,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204,00	3	3 612,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (ancien grade : Adjoint technique 1 ^{ère} classe)	3	1 143,00	3	10 287,00
Adjoint technique (ancien grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe)	7	1 143,00	3	24 003,00
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	1	1 492,00	3	4 476,00

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 0,8 à 3 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions.

Le Maire module l'indemnité en fonction des principaux critères suivants :

- Le système de notation ou d'évaluation mis en œuvre à LASSAY-LES-CHATEAUX.
- L'encadrement de personnels.
- Les responsabilités confiées à l'agent.
- La qualification et l'efficacité au regard des contraintes liées au poste.
- L'expérience professionnelle (au travers de l'ancienneté au poste et les formations professionnelles visant à approfondir les compétences du cœur de métier de l'agent).
- La disponibilité.
- L'assiduité.
- La ponctualité.
- L'adaptabilité au regard des missions nouvelles pouvant être confiées.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

D'attribuer l'IFTS aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Coefficient maximal (C)	Crédit global (A x B x C)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur au-delà de l'IB 380	1	868,16	8	6 945,28
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	868,16	8	6 945,28
FILIERE ANIMATION				
Animateur au-delà de l'IB 380	1	868,16	8	6 945,28

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions.

Le Maire module l'indemnité en fonction des principaux critères suivants :

- Le système de notation ou d'évaluation mis en œuvre à LASSAY-LES-CHATEAUX.
- Les responsabilités.
- Le niveau d'expertise.
- L'importance des sujétions (contraintes, astreinte, nécessité, obligations...).
- La qualité du service rendu.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

D'attribuer l'IHTS aux agents relevant :

- Des cadres d'emploi de catégorie C.
- Des cadres d'emploi de catégorie B.

De rappeler que la Collectivité privilégie le repos compensateur à l'indemnisation, dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration s'applique en cas d'heures de nuit, un dimanche ou un jour férié, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

De rappeler que le repos compensateur et l'IHTS ne sont pas cumulables.

De limiter le nombre d'heures supplémentaires pouvant être indemnisées, par agent, au contingent mensuel défini par le droit en vigueur. Ce contingent peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, par décision du Maire, ou après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) pour des dérogations de nature permanente. Ces dérogations sont laissées à l'appréciation du Maire.

De souligner que la règle actuelle limite les heures supplémentaires à 25 heures mensuelles par agent.

De rappeler que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est calculée et évolue en fonction du droit en vigueur, à savoir :

- Pour les agents à temps complet :

Calcul : Traitement brut Indiciaire (TBI) annuel + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) le cas échéant / 1820

Majorations :

- Pour les 14 premières heures : 1,25 (25%).
- Pour les 11 heures suivantes : 1,27 (27%)
- Pour les heures de nuit (22h à 7h00) : 2 (100%)
- Pour les heures effectuées le dimanche et les jours fériés : 1,66 (66%)

Ces majorations peuvent se cumuler entre elles.

- Pour les agents à temps partiel, le nombre des heures supplémentaires ne peut, au cours d'un même mois, excéder le produit du nombre de jours ouvrables du mois par la quotité du temps partiel

Calcul : Traitement brut Indiciaire (TBI) annuel + indemnité de résidence (éventuellement) / 1820

- Pour les agents à temps non complet :
 - La base horaire du traitement indiciaire, jusqu'à hauteur d'un temps complet au sein de la Commune.
 - Au-delà de l'équivalent d'un temps complet, les modalités définies pour les agents à temps complet s'appliquent.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

D'attribuer l'ISS aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Coefficient du grade (C)	Coefficient de modulation individuel maximal (D)	Crédit global (A x B x C x D)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	361,90	18	1,1	14 331,24
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	361,90	18	1,1	7 165,62

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 0 à 1,1 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions et du service rendu

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

D'attribuer la PSR aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Coefficient maximal (C)	Crédit global (A x B x C)
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1 400,00	2	5 600,00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 330,00	2	2 660,00

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 0 à 2 en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions et du service rendu.

Le Maire module l'indemnité en fonction des principaux critères suivants :

- Le système de notation ou d'évaluation mis en œuvre à LASSAY-LES-CHATEAUX.
- Les responsabilités.
- Le niveau d'expertise.
- L'importance des sujétions (contraintes, astreinte, nécessité, obligations...).
- La qualité du service rendu.

PRIME DE TECHNICIEN ALLOUEE AUX OPERATEURS (PTO)

D'attribuer la PTO aux agents relevant des grades suivants :

Grades concernés après le 05/11/2012	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Crédit global (A x B)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	190,92	190,92

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles.

De retenir que pour les titulaires et stagiaires, le taux mensuel maximum est de 15,91€.

De retenir que pour les non titulaires, ce taux est de 15,91 € ou de 10,04 € ou de 5,92 € selon l'aptitude de l'intéressé et la qualité du service.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

D'attribuer l'IFCE en cas d'élections présidentielle, législative, régionale, cantonale, municipale, européenne et en cas de référendum, aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence en € (IFTS mensuelle des Attachés de la Collectivité) (B)	Coefficient maximal (C)	Crédit global, (A x B x C)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	1	90,98	8	727,84
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	90,98	8	727,84
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	90,98	8	727,84
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	90,98	8	1 455,68
Adjoint administratif	1	90,98	8	727,84

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

De retenir que le montant maximal individuel de l'IFCE ne peut excéder le quart du montant de référence de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, soit en l'occurrence : $1\,091,71 / 4 = 272,93$ €.

Ce montant de référence évolue en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, le Maire procède librement aux répartitions individuelles, selon un coefficient variant de 1 à 8 en fonction du travail effectué le jour des élections.

INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

D'attribuer une indemnité aux régisseurs d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, aux agents ayant en charge de telles fonctions, pour les régies communales suivantes :

Régies	Avances/Rece ttes	Montant régie / mois en €	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Crédit global (A x B x C)
ANIMATION-JEUNESSE	A et R	< 2 440	1	110,00	110,00
BORNE CAMPING CAR - JETONS	R	< 1 220	1	110,00	110,00
PHOTOCOPIES	R	< 1 220	5	110,00	550,00
PISCINE	R	< 1 220	2	110,00	220,00
REPAS DES ANCIENS	R	< 1 220	5	110,00	550,00

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction des textes en vigueur et du montant des fonds maniés.

Dans le respect du crédit global ouvert, le Maire décide de l'attribution individuelle, sans modulation.

Le critère déterminant l'attribution individuelle est lié à l'exercice des fonctions de régisseur. Le fait de ne pas exercer la fonction induit que l'indemnité ne peut être attribuée.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

D'attribuer, en raison des circonstances locales, une indemnité aux personnes physiques assurant le gardiennage et/ou l'entretien courant des églises communales, y compris aux prêtres affectataires.

De retenir que les montants annuels maxima individuels sont révisés par l'État.

D'autoriser le Maire, dans la limite desdits montants maxima en vigueur, à attribuer individuellement l'indemnité pour chacune des personnes physiques en charge du gardiennage des édifices publics suivants :

- L'église de LA-BAROCHE-GONDOUIN.
- L'église de MELLERAY-LA-VALLEE.
- L'église de NIORT-LA-FONTAINE.
- L'église de COURBERIE.
- L'église de SAINT-FRAIMBAULT de LASSAY.
- L'église de LASSAY.

De décider du versement annuel de cette indemnité.

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN ADJOINT D'ANIMATION

N° 2020-019

Rapporteur : M. ECHARDOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-004 en date du 27 janvier 2020 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin du service enfance pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant l'accord de l'agent et l'avis favorable du Comité technique en date du 14 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier le temps d'emploi d'un poste, au grade d'Adjoint d'animation, de 26h16 à 33h49min.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35h00 20h56 18h10 11h02
	Adjoint d'animation	C	1	33h49
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	35h00 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 35h00 35h00 31h30 29h46 23h43 18h00 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : 2 nouvelles concessions et 1 réouverture

Cimetière de Niort-la-Fontaine : 2 nouvelles concessions

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
24 février 2020	Route de Couterne – ZA Sud 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 330	3479 m ²	Renonciation
24 février 2020	Rue Grosbois 53110 Lassay-les-Châteaux			Renonciation
24 février 2020	2 Rue Croix de Pierre – Niort-la-Fontaine 53110 Lassay-les-Châteaux	166 B n° 674, 1047, 1049, 1150 et 1296	398 m ²	Renonciation
24 février 2020	14-16 Rue d'Ambrières 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 374 et 375	373 m ²	Renonciation
24 février 2020	7 Impasse du Vieux Lavoir – Niort-la-Fontaine 53110 Lassay-les-Châteaux	166 B n° 677, 680 et 682	873 m ²	Renonciation
24 février 2020	1 Rue de Paille 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 27	25 m ²	Renonciation
24 février 2020	12 Rue de Bel Air 53110 Lassay-les-Châteaux	ZI n° 66	1750 m ²	Renonciation

Demande de participation financière pour voyage scolaire

► Permanences des élus :

- Samedi 14 mars 2020 : S. SOULARD

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : Date à définir

Fin de la séance : 21h46

N° DELIBERATION	OBJET
2020-005	BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019
2020-006	BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019
2020-007	BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019
2020-008	BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019
2020-009	BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019
2020-010	BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019
2020-011	BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
2020-012	BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
2020-013	BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
2020-014	FINANCES - FONDS DE CONCOURS VERSE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY - EXERCICE 2020
2020-015	FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
2020-016	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS A LAVAL
2020-017	PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU CHÂTEAU
2020-018	PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE GENERAL DES AGENTS COMMUNAUX - MODIFICATION
2020-019	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN POSTE

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie		
POUSSIÉ Martine	x	
MAILLARD Delphine		
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel		
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph		

Affiché le : 13 mars 2020

Retiré le :